

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 4 BIS

Supprimer l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression. Cette disposition manque de clarté.